



Collecte des déchets verts Commune de Bellac



Calendrier des collectes pour l'année 2025

Semaine 11 : lundi 10 mars

Semaine 13 : lundi 25 mars

Semaine 15 : lundi 7 avril

Semaine 17 : mercredi 23 avril

Semaine 18 : lundi 28 avril

Semaine 19 : lundi 5 mai

Semaine 20 : lundi 12 mai

Semaine 21 : lundi 19 mai

Semaine 22 : lundi 26 mai

Semaine 23 : lundi 2 juin

Semaine 24 : mercredi 11 juin

Semaine 25 : lundi 16 juin

Semaine 26 : lundi 23 juin

Semaine 27 : lundi 30 juin

Semaine 28 : lundi 7 juillet

Semaine 29 : mercredi 16 juillet

Semaine 30 : lundi 21 juillet

Semaine 31 : lundi 28 juillet

Semaine 32 : lundi 4 août

Semaine 34 : lundi 18 août

Semaine 36 : lundi 1^{er} septembre

Semaine 38 : lundi 15 septembre

Semaine 40 : lundi 29 septembre

Semaine 41 : lundi 6 octobre

Semaine 42 : lundi 13 octobre

Semaine 43 : lundi 20 octobre

Semaine 44 : lundi 27 octobre

Semaine 45 : lundi 3 novembre

Semaine 46 : lundi 10 novembre

Semaine 47 : lundi 17 novembre

Semaine 48 : lundi 24 novembre



Contact : Service gestion des déchets
du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
par téléphone au 05 55 60 09 99 # 1 ou par mail à serviceom@cchlem.fr



Collecte des déchets verts

Consignes

Le conditionnement :

Les déchets végétaux sont compostés. Ils peuvent être mis dans :

- Sacs papiers KRAFT Biodégradables (achetés dans les jardineries)
- Poubelles ouvertes afin d'éviter la fermentation
- Sacs plastiques ouverts afin d'éviter la fermentation
- En vrac attachés.



Consignes :

- ⇒ Les fagots et les contenants ne doivent pas dépasser les 15 kg et 1m de long,
- ⇒ Le volume des déchets ne peut pas dépasser 3m³,
- ⇒ Tout contenant non conforme sera refusé,
- ⇒ Les déchets verts doivent impérativement être déposés sur les trottoirs en

laissant un passage pour les piétons afin de pouvoir être collectés (l'entrée dans les propriétés privées est strictement interdite). Les administrés, après la collecte, assureront le nettoyage des trottoirs longeant leur propriété.

Acceptés

Tontes de pelouse

Branchages d'un diamètre inférieur à 5cm et d'une longueur inférieure à 1m

Fleurs

Plantes sans mottes de terre

Feuilles



Refusés

- ⇒ Les gros branchages (supérieur à 5cm de diamètre et 1m de long),
- ⇒ Les souches, les troncs d'arbres,
- ⇒ La terre végétale, le sable, les gravillons, cailloux,
- ⇒ Cendres,
- ⇒ Bâches et sacs plastiques,
- ⇒ Outils de jardinage
- ⇒ Reste de repas,
- ⇒ Objets en verre,
- ⇒ Pots de fleurs,
- ⇒ Produits d'entretien de jardinage.